



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
arrête :

Article premier.-

Le Conseil communal est autorisé à vendre en pleine propriété à Mesdames Anne-Véronique Robert, Céline Mironneau, Chloé Saas Vuilleumier et à Monsieur Nicolas Vuilleumier, au prix de 250.- le m², une parcelle d'environ 2485 m² à détacher du bien-fonds 11681 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de la Commune de La Chaux-de-Fonds, pour y construire un immeuble d'appartements en PPE. Les taxes d'équipements seront facturées en sus.

Article 2.-

Le Conseil communal fixera dans l'acte authentique les conditions de la vente.

Article 3.- Un droit de réméré d'une durée de 3 ans sera constitué en faveur de la Commune de La Chaux-de-Fonds.

Article 4.- Tous les frais d'acte, de plan, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc. sont à la charge des acquéreurs.

Article 5.- Le Conseil communal signera l'acte authentique relatif à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer sur le terrain concerné, toutes servitudes nécessitées par cette transaction immobilière.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 18 novembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz